

SECURITE AU LABORATOIRE DE CHIMIE

I - Quelques règles générales de sécurité (liste non exhaustive)

- Porter une blouse boutonnée en coton.
- Porter impérativement des lunettes de protection lors de la manipulation de produits dangereux. Attention aux lentilles de contact qui rendent les yeux plus sensibles.
- Ne jamais pipeter à la bouche. Utiliser une poire aspirante.
- Reboucher les flacons immédiatement après usage.
- Porter des gants pour la manipulation des produits corrosifs.
- Lire les recommandations de sécurité sur les étiquettes des flacons et respecter les consignes correspondantes.
- Ne jamais poser un flacon sur le bord de la paillasse.
- Ne jamais prendre de produits solides avec les doigts. Utiliser les spatules.
- Ne jamais verser de l'eau dans l'acide concentré, mais toujours de l'acide dans l'eau.

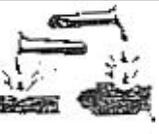
II - Produits chimiques

- Consulter les fiches toxicologiques par exemple celles de l'INRS.
- Tenir compte des précautions à prendre par rapport à :
 - la volatilité : toxicité par inhalation
 - l'inflammabilité
 - la concentration des solutions
 - la quantité de produit utilisée.
- En particulier, pour la formation méthodologique de base, les produits utilisés sont essentiellement :
 - les acides et les bases : notamment ils sont corrosifs pour la peau et les yeux
 - les solvants : ils sont très volatils et inflammables. Leur inhalation prolongée peut provoquer des nausées. A n'utiliser que dans une salle ventilée ou sous une hotte.

III - Les symboles de danger

a) Les pictogrammes

Ils signalent les produits dangereux (source : document INRS).

				
Xn -NOCIF	T-TOXIQUE	T-TRES TOXIQUE	C-CORROSIF	Xi-IRRITANT

<p>Attention ! Certains produits étiquetés « nocif » contiennent des substances toxiques en faible proportion. Un produit « nocif » peut devenir aussi dangereux qu'un produit « toxique » si la dose reçue est importante. Ils agissent comme du poison, brutalement ou petit à petit. Ils peuvent provoquer des nausées, vomissements, maux de tête, vertiges, une gêne respiratoire et, dans les cas graves, une perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.</p>	<p>Ils rongent la peau ou les yeux en cas de contact ou de projection. Ils rongent les muqueuses du nez, de la gorge et des bronches lorsqu'on les respire. Ils détruisent les cellules des tissus vivants.</p>	<p>Ils piquent les yeux, la gorge, le nez ou la peau, provoquent des manifestations de chaleur, de rougeur et de douleur.</p>
---	---	---

b) "Lire l'étiquette, c'est déjà se protéger" (source : document INRS)

 F-Facilement inflammable	<p>BONCOLOR 1 bis rue de la Source 92390 Porly</p>	 T-Toxique
<p>INTOXITE « toxique en cas d'ingestion » « provoque de graves brûlures » « danger d'explosion sous l'action de la chaleur » « porter des gants appropriés » « enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé »</p>		



Les dangers les plus importants sont signalés par ces deux symboles.

<p>BONCOLOR 1 bis rue de la Source 92390 Porly</p>

Nom et adresse du fabricant ou du distributeur

INTOXITE

Nom du produit

- « **toxique en cas d'ingestion** »
- « **provoque de graves brûlures** »
- « **dangers d'explosion sous l'action de la chaleurs** »

Risques particuliers du produit

Les précautions que vous devez prendre pour vous protéger

- « **enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé** »

La conduite à tenir en cas d'accident

Regarder le symbole ne suffit pas !

Ce produit est à la fois « facilement inflammable », « toxique » et « corrosif ». seuls les symboles « toxique » et « facilement inflammable » apparaissent car le symbole « toxique » l'emporte sur le symbole « corrosif ».

Il faut lire entièrement l'étiquette pour mieux connaître les risques.

« Corrosif » est expliqué dans les phrases de risque.

Attention ! Absence d'étiquette ne signifie pas absence de risques.

IV - La réglementation : quelques textes

A - Information sur la réglementation officielle au ministère de l'éducation nationale, en particulier :

- BO n° 4 du 26.1.1984
- BO n° 31 du 6.9.1984
- BO n° 30 du 5.9.1985
- BO n° 14 du 10.4.1986
- Circulaire n° IV 65-510 du 07.12.1967
- Circulaire n° 75-056 du 24.01.1975
- Circulaire n° 78-402 du 16.11.1978

- BUP n° 633 p. 55 La sécurité dans l'Enseignement des sciences physiques (textes officiels)

- BUP n° 643 p. 767 Textes réglementaires concernant la sécurité

- BUP n° 646 p. 1157 Comment s'informer sur les risques présentés par des produits chimiques

- BUP n° 665 p. 1269 Textes officiels sur l'enseignement des règles de sécurité

B - Etat (non exhaustif) de la réglementation sur la sécurité

- Code du travail
- Arrêté du 25 juin 1980 : Définit un règlement de sécurité qui s'applique aux établissements recevant du public (ERP). Il est directement applicable à tous les établissements d'enseignement.
- Loi 91-1 du 03.01.1991 : Son article 30 modifie des articles du Code du travail et les rend applicables aux établissements scolaires dispensant un enseignement technique ou professionnel.
- Décret n° 88-1056 du 14.11.1988 intitulé « Protection des travailleurs contre les risques électriques », il définit l'ensemble des règles qui concernent les installations, la protection des personnes, les obligations des responsables, les préventions, etc.
- Décret 91-1162 du 07.11.1991 : Définit le rôle de l'inspection du travail qui peut et doit visiter les établissements du second degré dispensant un enseignement technique ou professionnel.
- Décret 91-1194 du 27.11.1991 : Instaure les commissions d'hygiène et de sécurité qui doivent être mises en place dans les lycées techniques ou professionnels.
- Accord cadre national pour l'enseignement des la prévention des risques professionnels (BOEN n° 8 du 20.02.93). Entre le MEN de la CNAM. Porte surtout sur les filières technologiques et professionnelles. Renvoie à la mise en place de dispositifs académiques avec le soutien des CRAM. Institue le CERP : Comité de pilotage pédagogique national pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels.
- Circulaire 93-306 du 26.10.1993 BOEN n° 37 du 04.11.1993. Résume l'ensemble des dispositions s'appliquant aux filières technologiques et professionnelles.
- Loi 76-1106 du 06.12.1976 : modification des articles L233-5, 233-6 et 233-1 du code du travail relatifs au développement de la prévention des accidents du travail.
- Décret 80-542 du 15.07.1980 : liste des machines et appareils visés par l'article 233-5 du code du travail.
- Décret 80-543 du 15.07.1980 : règles générales d'hygiène et de sécurité pour les matériels cités dans le décret 80-542.
- Décret 92-333 du 31.03.1992 : modifiant le code du travail et relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé applicables aux lieux de travail, que doivent observer les chefs d'établissement utilisateurs.
- Circulaires n° 92-166 du 27.05.1992 et n° 92-334 du 13.11.1992 : relatives aux améliorations de la sécurité des établissements scolaires.
- Décret 92-765 du 29.07.1992 : déterminant les équipements de travail et moyens de protection soumis aux obligations définies au 1 de l'article 233-5 du code du travail et modifiant le code du travail.
- Décret 93-41 du 11.01.1993 : conditions de mise en oeuvre, d'organisation du travail et d'utilisation des équipements de travail, moyens de protection et équipements de protection individuelle.